

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 13 avril 2021 à 19h

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à 19h, le Conseil Municipal, convoqué le 7 avril 2021 s'est réuni en séance ordinaire au foyer municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, PUPION Claire et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés 6 ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Mme LIMERAT), COURTADE Christine (pouvoir donné à Mme ZEROUAL), LEURIDAN Grégory (pouvoir donné à M. BOURIAT), MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Mme ZEROUAL), SERVER Séverine (pouvoir donné à M. BOURIAT) et SOULAGNET Christophe (pouvoir donné à M. CAPELLE).

Absent 0

La convocation a été affichée le 7 avril 2021. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Retrait de la délibération n°2 du 11 février 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2 de la séance du 11 février 2021. Elle portait sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après observations formulées par la préfecture, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, DÉCIDE à l'unanimité le retrait de la délibération n°2 prise lors de la séance du 11 février 2021.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- un excédent de 333 163,27 € en section d'Investissement
- un excédent de 247 717,49 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 580 880,76 €

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal 2020.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°3 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire. Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats budgétaires de l'exercice 2020 s'élèvent à :

- un excédent de 333 163,27 € en section d'Investissement
- un excédent de 247 717,49 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 580 880,76 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du Maire pour l'exercice 2020.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°4 : Budget communal : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2020 et expose le résultat de clôture de l'exercice 2020. Il explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à intervenir.

Les résultats de clôture pour l'année 2020 s'élevant à :

- un excédent de 333 163,27 € en section d'Investissement
- un excédent de 247 717,49 € en section de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2021 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et celle de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2021 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2021 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2021 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°5 : Taxes foncières : fixation des taux communaux 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021. Il expose par ailleurs les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux supportés par les ménages.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une nouvelle disposition s'applique en 2021. Conformément à la loi de finances 2020, le taux du foncier bâti 2021 appliqué aux bases communales correspond à l'addition du taux communal et du taux départemental soit sur la base des taux de l'année 2020 25,40% (11,93 % taux communal + 13,47 % taux départemental).

Monsieur le Maire précise que le produit du foncier bâti ainsi obtenu est désormais corrigé par un coefficient correcteur permettant d'ajuster la recette fiscale au niveau de recettes avant la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire présente les éléments transmis et propose de maintenir les taux du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2021. Il ouvre le débat et propose ensuite le vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE à l'unanimité pour l'année 2021 le taux du foncier bâti à 25,40 % et du foncier non bâti à 41,01 % considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 513 679 €. Le produit des impositions fiscales s'établit donc comme suit :

Taxes	Taux 2020 %	Taux 2021 %	Variation Taux en %	Bases prévisionnelles	Produit 2021
Foncier Bâti	11,93	25,40 (inclus taux départemental)	0	1 987 808 <i>(après application coefficient correcteur)</i>	504 903
Foncier Non Bâti	41,01	41,01	0	21 059	8 776
Total					513 679

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°6 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations.

Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront pas part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention à :

- **L'Amicale des Anciens Combattants : 230 € par 18 voix, M. BARDOCHAN n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;**
- **Le Football Club de Ousse : 500 € à l'unanimité ;**
- **La FNACA Vallée de l'Ousse : 40 € à l'unanimité ;**
- **L'Association des Parents d'Elèves : 400 € à l'unanimité ;**
- **Le Foyer d'Animations : 700 € à l'unanimité ;**
- **L'Entente Lée Ousse Handball : 1 100 € à l'unanimité ;**
- **La Société de chasse de l'Oussoise : 460 € à l'unanimité ;**
- **La Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne d'Ousse: 2 300 € à l'unanimité ;**
- **Le Comité des fêtes: 1 000 € à l'unanimité ;**

Dit que les crédits nécessaires, soit 6 730 € seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

.....
Délibération n°7 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 7 000 € au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 000 € au CCAS de Ousse,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°8 : Budget communal : Budget primitif 2021 – Présentation et vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant affectation des résultats.

Le projet de budget est présenté, après un examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Vote le projet de Budget primitif 2021 de la Commune d'OUSSE, équilibré à 801 473 € en section de Fonctionnement et 901 398,26 € en section d'Investissement,**
- **Dit que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,**
- **Dit que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.**

Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 209 900 € - unanimité
- Chapitre 012 : charges de personnel : 286 250 € - unanimité
- Chapitre 14 : atténuations de produits : 19 478 € - unanimité
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 91 430 € - unanimité
- Chapitre 66 : charges financières : 6 500 € - unanimité
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 7 500 € - unanimité
- Chapitre 23 : virement section d'investissement : 177 915 € - unanimité
- Chapitre 42 : opération d'ordre entre sections : 2 500 € - unanimité

TOTAL DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 801 473 € - unanimité

- Chapitre 013 : atténuations de charges : 5 000 € - unanimité
- Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes : 72 150 € - unanimité
- Chapitre 73 : impôts et taxes : 568 136 € - unanimité
- Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 109 187 € - unanimité
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 47 000 € - unanimité

TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 801 473 € - unanimité

Section d'investissement :

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés : 58 000 € - unanimité
- Opération 64 : aménagement centre-bourg : 102 000 € - unanimité
- Opération 65 : aménagement loisirs et sports : 7 000 € - unanimité
- Opération 70 : bâtiments communaux : 13 000 € - unanimité
- Opération 71 : réseaux : 22 000 € - unanimité
- Opération 80 : voirie : 70 000 € - unanimité
- Opération 82 : éclairage public : 60 000 € - unanimité
- Opération 90 : achat de matériel : 20 000 € - unanimité
- Opération 92 : Église : 10 000 € - unanimité
- Opération 96 : Trottoirs Avenue des Moulins : 25 000 € - unanimité
- Opération 97 : Création cabinet médical : 48 000 € - unanimité
- Opération 98 : Rénovation pôle culturel et sportif : 466 398,26 - unanimité

TOTAL DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT : 901 398,26 - unanimité

- Chapitre 10 : dotations, fonds et réserves : 325 689,49 € - unanimité
- Chapitre 13 : subventions d'investissement : 62 130,50 € - unanimité
- Virement de la section de fonctionnement : 177 915 € - unanimité
- Transfert entre sections : 2 500 € - unanimité
- Reports des excédents : 333 163,27 € - unanimité

TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT : 901 398,26 € unanimité

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n°9 : Personnel communal : création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	Temps complet	Art 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	Rédacteur principal de 2ème classe				
	Rédacteur territorial				

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE la création à compter du 30 avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie,**
- **DIT que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et que dans cette hypothèse, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597,**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,**
- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°10 : Schéma de mutualisation numérique : adhésion à l'annexe A - postes de travail

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miéy de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de Ousse et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.

- Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif** », cette dernière réalise pour la Commune de Ousse les missions et les activités suivantes :

- A) **La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique,**
- B) **La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,**
- C) **L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier.**

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **2,50 €** par an et par habitant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique et les termes de la convention conformément au projet (document de travail) ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°11 : Schéma de mutualisation numérique : adhésion à l'annexe B – gestion relations usagers

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miéy de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de Ousse et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Innover dans la relation citoyenne
- Coordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact
- Accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La Communauté souhaite accompagner les Communes dans leur transition numérique auprès des usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels. Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers** », cette dernière réalise pour la Commune de Ousse les missions et les activités suivantes :

- A) **La mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,**
- B) **La fourniture d'un portail famille,**
- C) **L'accès au portail des démarches en ligne et à l'application MaVilleFacile.**

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique et les termes de la convention conformément au projet (document de travail) ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.**

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°12: Avis sur le pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Le pacte de gouvernance est adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu'il peut prévoir notamment:

- Les conditions de mise en œuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que la-dite commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres;
- Les orientations en matière de mutualisation;
- La création de commissions spécialisées associant les maires;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI.

La CAPBP propose ainsi d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, qui décrirait les relations entre elle et ses communes membres sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet de pacte de gouvernance élaboré par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Et demande un ajout sur la partie « au sein de l'organisation interne de la CAPBP » : inviter les SGS à la réunion des DGS.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°13 : Adhésion au service intercommunal du numérique APGL64

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au service intercommunal du numérique.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Numérique et ADOPTE le règlement d'intervention dudit service.

Présents : 13 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h40

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Retrait de la délibération n°2 du 11 février 2021**
- **Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur**
- **Délibération n°3 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2020**
- **Délibération n°4 : Budget communal : Affectation des résultats**
- **Délibération n°5 : Taxes foncières : fixation des taux communaux 2021**
- **Délibération n°6 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2021**
- **Délibération n°7 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2021**
- **Délibération n°8 : Budget communal : Budget primitif 2021 – Présentation et vote**
- **Délibération n°9 : Personnel communal : création d'un emploi de secrétaire général de mairie**

- **Délibération n°10 : Schéma de mutualisation numérique : adhésion à l'annexe A - postes de travail**
- **Délibération n°11 : Schéma de mutualisation numérique : adhésion à l'annexe B – gestion relations usagers**
- **Délibération n°12: Avis sur le pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**
- **Délibération n°13 : Adhésion au service intercommunal du numérique APGL64**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur David LASSUS-PORTARIEU,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Claire PUPION,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Madame Sylvie ZEROUAL	